



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Vingt-Neuf Avril deux-mille-dix-neuf
Le Conseil d'Administration :
Légalement convoqué le : 25 Avril 2019, délai abrégé en raison de l'urgence et du défaut de quorum de la précédente séance
S'est réuni à : MONTREDON
Sous la présidence de Monsieur GREZE Michel
Secrétaire de séance : Mme. Solange IZARD
32 délégués étaient convoqués, 11 étaient présents, pas de quorum à atteindre du fait de la reconvoction liée au défaut de quorum de la précédente séance

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
M. BRAEM Bernard	Mme. ARQUIE Dominique
Mme. CABROL Elyette	
M. GAGNOULET Bernard	
	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
	Mme. IZARD Solange
Mme. LOÏS Lydie	
M. MENAGER Jean-Michel	
	Mme. MERKLING Violette
M. VIVEN Boris	

Procurations : M. BATIGNE à Mme. LOÏS, Mme. QUINTON à Mme. CABROL, Mme. LAGUIERCE à M. GAGNOULET

OBJET :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M22 Budget annexe SSIAD (338)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations approuvant le budget prévisionnel et le budget exécutoire,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 avril de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	390 997.05 €	4 931.01 €
DEPENSES	397 032.89 €	26 295.12 €
RESULTAT	-6 035.84 €	-21 364.11 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

**Le Président
 L. GARCIA**

Date de Publication	Visa

Pour le Président et par délégation

